

Service Parking / Garde champêtre

Le 1 août 2019 un agent municipal du service parking / garde champêtre est entré en service de la commune de Leudelage.

Afin d'éviter toute équivoque et pour prévenir les avertissements taxés, nous vous présentons ici les règles fondamentales du stationnement.

Quelle est la durée de stationnement maximale sur la voie publique ou sur un emplacement public destiné au stationnement ?

Le stationnement ou le parage de véhicules sur la voie publique est autorisé pour une durée maximale de 48 heures, sauf sur les parties de la voie publique où le stationnement est d'office interdit.

Pourquoi une durée maximale de 48 heures ?

La réglementation exige de marquer sur place les modifications temporaires concernant le règlement du stationnement au moins 48 heures en avance par une signalisation adéquate. Ceci peut être le cas lors de déménagements, en cas de livraisons volumineuses, ou lors de travaux routiers.

Par l'obligation de devoir déplacer sa voiture toutes les 48 heures, il est évident que la signalisation temporaire soit observée et que le véhicule soit déplacé à temps. Cette disposition évite les remorquages inutiles.

Est-ce que les avertissements taxés sont une recette pour l'administration communale ?

Les recettes provenant des infractions contre la réglementation concernant le stationnement ou le parage de véhicules sont virés intégralement à l'État.

La sécurité aux alentours de l'école et les mesures contre le stationnement dangereux

Il n'y a aucun bien qui est plus précieux que la sécurité et le bien-être de nos enfants ! La commune de Leudelage a pris sa responsabilité en réalisant plusieurs mesures préventives.

Zones 30 km/h, mesures d'apaisement du trafic, ainsi qu'une vaste campagne de sensibilisation avec le service parking en début de l'année scolaire. Malheureusement, il est parfois inévitable de prendre des actions répressives contre les personnes, qui par un stationnement irresponsable mettent, parfois même sans s'en apercevoir, les enfants en danger.

Il est inacceptable d'encombrer les trottoirs et les passages pour piétons dans l'unique but de vouloir déposer ses enfants le plus près possible de l'école. Il est tout à fait compréhensible que les parents soient à court de temps, mais la sécurité des enfants sur le chemin de l'école et sur le retour est primordiale.

Si vous avez des questions ?

Vous pouvez obtenir des informations complémentaires sur le trafic, le parking résidentiel, ou le stationnement dans la commune de Leudelage directement auprès du service parking.